



## Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

### Décision Municipale n°DM2025\_12\_140

### Portant sur la signature d'une convention de partenariat avec l'association La Boite

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que La Boite est une association culturelle sise 3 rue de Ferron à BORDEAUX (33800) qui réalise et accompagne des projets de mobilité éco-solidaire au service des droits culturels et dont l'un des projets phares est « le Bus des Curiosités » : un Bus transformé en espace de rencontres, reliant des publics éloignés de l'offre artistique et leur permettant de découvrir des spectacles sans en connaître la destination ni le contenu.

**CONSIDERANT** que La Ville du Haillan propose à L'Entrepôt une saison culturelle riche et variée et dont l'un des objectifs est de rendre la culture accessible à tous.

**CONSIDERANT** que La Boite souhaite réserver des places de spectacle à L'Entrepôt pour la saison culturelle 2025 – 2026 pour l'organisation du Bus des curiosités.

### DECIDE

**Article unique :** De signer une convention de partenariat avec l'association La Boite précisant les modalités de réservation et de paiement, ainsi que les tarifs appliqués et les diverses obligations de La Ville du Haillan et de La Boite dans le cadre de ce partenariat.

La convention s'appliquera pour les saisons culturelles 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 et pourra être résiliée à chaque échéance de saison culturelle.

Fait au Haillan, le 15/12/2025  
La Maire,  
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.